



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
11 décembre 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
19

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX-SEPT DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir :

Aucun

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : M. MANZE.

En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt

DÉLIBÉRATION 2020-12-089
OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

VU le code des Collectivités Territoriales

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était Mme Valéria LARGE.

Monsieur Baudoin MANZE présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

NOMME Monsieur Baudoin MANZE secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.o Le Maire,
Le Maire-Adjoint,
Nicole BIERMANN.





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :

11 décembre 2020

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

19

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX-SEPT DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUBET, MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir :

Aucun

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : M. MANZE.

En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt

DÉLIBÉRATION 2020-12-090

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Il est proposé de porter à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 26 novembre 2020, annexé à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 26 novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal de la séance du 26 novembre a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 11 décembre 2020.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal n'appelle aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance du 26 novembre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.o Le Maire,
Le Maire-Adjoint,
Nicole BIERMANN.





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
11 décembre 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
19

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX-SEPT DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES,
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance
ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA,
FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET,
MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir :

Aucun

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : M. MANZE.

En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du
Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt

DÉLIBÉRATION 2020-12-091
OBJET : RÉVISION DES TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICE DE LA COMMUNE
EXERCICE 2021

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs des différents services de la commune, à effet au 1^{er} janvier 2021,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2019-12-132 du 19 décembre 2019, fixant l'augmentation des tarifs des différents services à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que ces tarifs sont révisables le 1^{er} janvier de chaque année,

CONSIDÉRANT le tableau annexé portant actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2021,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés


DÉCIDE de réviser les tarifs des différents services de la mairie, comme mentionné sur le tableau annexé,

DIT que le tarif des manèges seront appliqués pour la période du 15 janvier au 15 mars 2021, en dehors de cette période les manèges ne sont pas autorisés à s'installer.

DIT que ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2021,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.o Le Maire,
Le Maire-Adjoint,
Nicole BIERMANN.



ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2020-12-091

TARIFS DES DIFFÉRENTES PRESTATIONS
COMMUNE DE NONANCOURT

	POUR INFO TARIFS		PROPOSITION 2021	
	2019	2020	prix identique à 2020	
MARCHE				tarif validé
Le mètre linéaire pour les abonnés	1,70 €	1,70 €		1,70 €
le mètre linéaire pour les passagers	2,35 €	2,35 €		2,35 €
Forfait électricité	2,00 €	2,00 €		2,00 €
Forfait pour les camions place janvier	101,00 €	101,00 €		101,00 €

	POUR INFO TARIFS		PROPOSITION 2021		
	2019	2020	Augm 1%	Nouveau tarif	tarif validé
CIMETIERE					
Concession de 15 ans	153,00 €	154,53 €	1,55 €	156,08 €	156,08 €
Concession de 30 ans	293,80 €	296,74 €	2,97 €	299,71 €	299,71 €
Cavurne et Columbarium 15 ans	218,30 €	220,48 €	2,20 €	222,68 €	222,68 €
Cavurne et Columbarium 30 ans	382,60 €	386,43 €	3,86 €	390,29 €	390,29 €

	POUR INFO TARIFS		PROPOSITION 2021		
	2019	2020	Augm 1%	Nouveau tarif	tarif validé
DROITS DE PLACE - FETE PATRONALE					
Le mètre linéaire de la boutique	6,00 €	6,10 €	0,06 €	6,16 €	6,15 €
Le mètre linéaire du manège enfant	6,70 €	6,80 €	0,07 €	6,87 €	6,90 €
Le mètre linéaire du gros manège	7,20 €	7,30 €	0,07 €	7,37 €	7,40 €

	POUR INFO TARIFS		PROPOSITION 2021		
	2019	2020	Augm 1%	Nouveau tarif	tarif validé
STATIONNEMENT DES MANEGES SUR LA PLACE					
Auto-tampondeuses	317,20 €	320,40 €	3,20 €	323,60 €	323,60 €
Manège enfants	208,10 €	210,20 €	2,10 €	212,30 €	212,30 €
tir ou pêche	127,60 €	128,90 €	1,29 €	130,19 €	130,20 €
boutique	102,00 €	103,10 €	1,03 €	104,13 €	104,15 €

	POUR INFO TARIFS		PROPOSITION 2021		
	2019	2020	Augm 1%	Nouveau tarif	tarif validé
LOCATION DE MATERIEL					
Barrière en tube	4,70 €	4,80 €	0,05 €	4,85 €	4,85 €
Podium sans prestation	91,80 €	92,80 €	0,93 €	93,73 €	93,75 €
Podium avec montage	294,80 €	297,80 €	2,98 €	300,78 €	300,80 €
Table pour un week-end (coût unitaire)	6,50 €	6,60 €	0,07 €	6,67 €	6,70 €
Rallonge de table (coût unitaire)	3,60 €	3,70 €	0,04 €	3,74 €	3,75 €
Chaise (coût unitaire)	2,60 €	2,70 €	0,03 €	2,73 €	2,75 €
Lame de parquet de 5m X 0,80 m sans prestation (coût unitaire)	25,30 €	25,60 €	0,26 €	25,86 €	25,85 €
démontage de scène (association)	151,50 €	153,10 €	1,53 €	154,63 €	154,65 €

	POUR INFO TARIFS		PROPOSITION 2021		
	2019	2020	Augm 1%	Nouveau tarif	tarif validé
MATERIEL ABIME OU DISPARU					
Barrière en tube	148,00 €	149,50 €	1,50 €	151,00 €	151,00 €
Table (coût unitaire)	432,60 €	437,00 €	4,37 €	441,37 €	441,40 €
Rallonge de table (coût unitaire)	326,40 €	329,70 €	3,30 €	333,00 €	333,00 €
Chaise (coût unitaire)	48,00 €	48,50 €	0,49 €	48,99 €	49,00 €

	POUR INFO TARIFS		PROPOSITION 2021		
	2019	2020	Augm 1%	Nouveau tarif	tarif validé
PARTICIPATION SCOLAIRE - ECOLE DE NONANCOURT					
Ecole maternelle	972,10 €	981,90 €	9,82 €	991,72 €	991,70 €
Ecole primaire	603,50 €	609,60 €	6,10 €	615,70 €	615,70 €
Classe ULIS	832,40 €	840,80 €	8,41 €	849,21 €	849,20 €

	2019	2020	Augm 1%	Nouveau tarif	tarif validé
CHENIL tarif journalier	11,10 €	11,30 €	0,11 €	11,41 €	11,40 €

	POUR INFO TARIFS		PROPOSITION 2021		
	2019	2020	Augm 1%	Nouveau tarif	tarif validé
PARTICIPATION A LA BIBLIOTHEQUE					
Participation annuelle pour un nonancourtois	12,70 €	00 €	00 €	00 €	00 €
Participation annuelle pour un hors commune	18,40 €	00 €	00 €	00 €	00 €
photocopie en noir et blanc (coût unitaire)	0,50 €	00 €	00 €	00 €	00 €
Photocopie en couleur (coût unitaire)	1,10 €	00 €	00 €	00 €	00 €



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :

11 décembre 2020

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

19

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX-SEPT DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES,
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance
ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA,
FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET,
MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir :

Aucun

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : M. MANZE,

**En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du
Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt**

DÉLIBÉRATION 2020-12-092

OBJET : RÉGLEMENT DU CIMETIÈRE – SISE ALLÉE DES TILLEULS

Le cimetière de la commune étant un lieu public, celui-ci suppose d'être entretenu, tant en matière d'espace public qu'en matière de sépultures. Le dernier constat laisse apparaître un état de délabrement d'un nombre considérable de tombes laissées à l'abandon.

Face à ce constat, la commune a entamé une réflexion sur la remise en état du cimetière et notamment la reprise de concessions. Pour démarrer cette partie du travail, il était important de remanier le règlement du cimetière, d'une part, afin de rétablir la nomenclature du plan et d'autre part, de redéfinir les dispositions relatives aux concessions et les responsabilités du titulaire mais aussi des entreprises.

Ce règlement ainsi validé, permettra à la commune de commencer la partie administrative, visant à la reprise des concessions dites « à l'abandon ».

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 et suivants, L. 2223-1 et suivants, R. 2223-1 et suivants, confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

VU le code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

VU le code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 581-22,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-4-1 et D. 511-13 à D. 511-13-5,

VU le règlement antérieur du cimetière,

VU le règlement de l'espace funéraire en date du 29 juin 2015,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière de Nonancourt.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le règlement de police du cimetière de la commune à la réglementation nationale,

CONSIDÉRANT que les précédents règlements nécessitent d'être réactualisés,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

ABROGE tous les règlements funéraires existants,

PREND ACTE du nouveau règlement tel que proposé,

PRÉCISE que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, par arrêté de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.o Le Maire,
Le Maire-Adjoint,
Nicole BIERMANN.






**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :

11 décembre 2020

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

19

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX-SEPT DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER,

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir :

Aucun

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : M. MANZE.

En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt

DÉLIBÉRATION 2020-12-093

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3 – COMMUNE.

Par délibération n° 2019-07-073 du 4 juillet 2019, le conseil municipal avait approuvé, la participation financière pour les travaux réalisés sur la passerelle du pont vert.

L'article 6 n'étant pas correct, le Conseil Départemental a souhaité rédiger une nouvelle convention qui annulait et remplaçait la précédente. Ce document a également été approuvé par délibération n° 2020-01-004 du 23 janvier 2020, pour un montant total de 57 129,73 €.

Si le mandat a bien été réalisé le 2 juillet 2020, la perception a rejeté son paiement au motif que l'imputation était erronée. La prévision avait été inscrite à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage technique » après avis du receveur. Cependant du fait que la maîtrise d'ouvrage est en totalité assurée par le Département et que celui-ci nous refacture que la partie Hors taxe puisqu'il récupère la TVA sur tout le programme, nous aurions dû imputer cette somme à l'article 204132 « Bâtiments et installations ». La provision du chapitre 204 n'étant pas suffisante, il convient de procéder à son approvisionnement.

VU les articles L2311-1 et L2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

VU la délibération n° 2020-06-047 du 18 juin 2020, approuvant le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT le rejet du mandat n° 850 du 2 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE la modification budgétaire N° 3 de la commune de la manière suivante

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 23 – immobilisation en cours	
Article 2315 – Installations, matériel et outillage technique	- 57 130,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	
Article 204132 – Bâtiments et installations	+ 57 130,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.o Le Maire,
Le Maire-Adjoint,
Nicole BIERMANN.





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
11 décembre 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
19

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX-SEPT DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir :

Aucun

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : M. MANZE.

En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt

DÉLIBÉRATION 2020-12-094
OBJET : DÉNOMINATION DE VOIES.

La commune poursuit son programme d'adressage afin que chaque administré puisse bénéficier d'un ensemble de services. Cette remise aux normes est indispensable pour permettre :

- L'intervention des secours le plus rapidement,
- L'installation de la fibre optique,
- La bonne réception du courrier et colis postaux.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

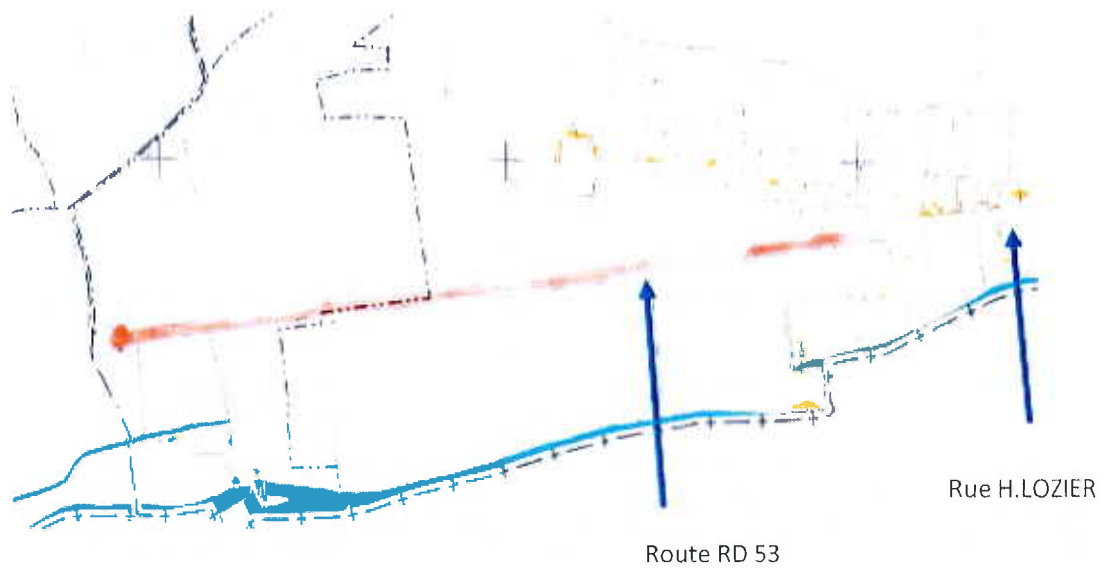
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de renommer certaines voies communales,

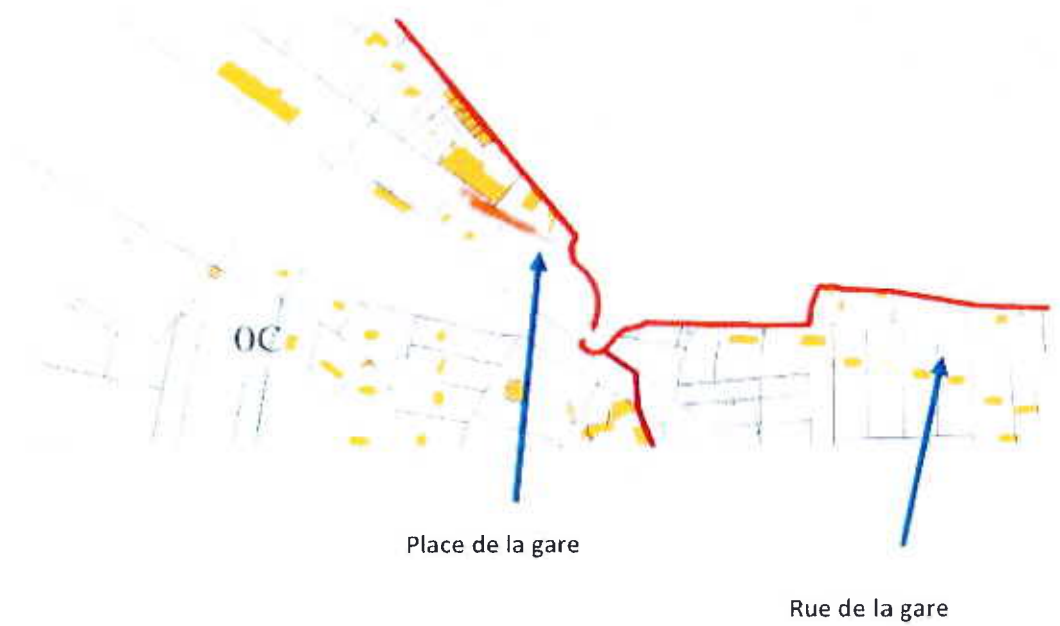
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

ATTRIBUE le nom de voies communales comme suit :

- La continuité de la rue H. Lozier : **route RD 53**,

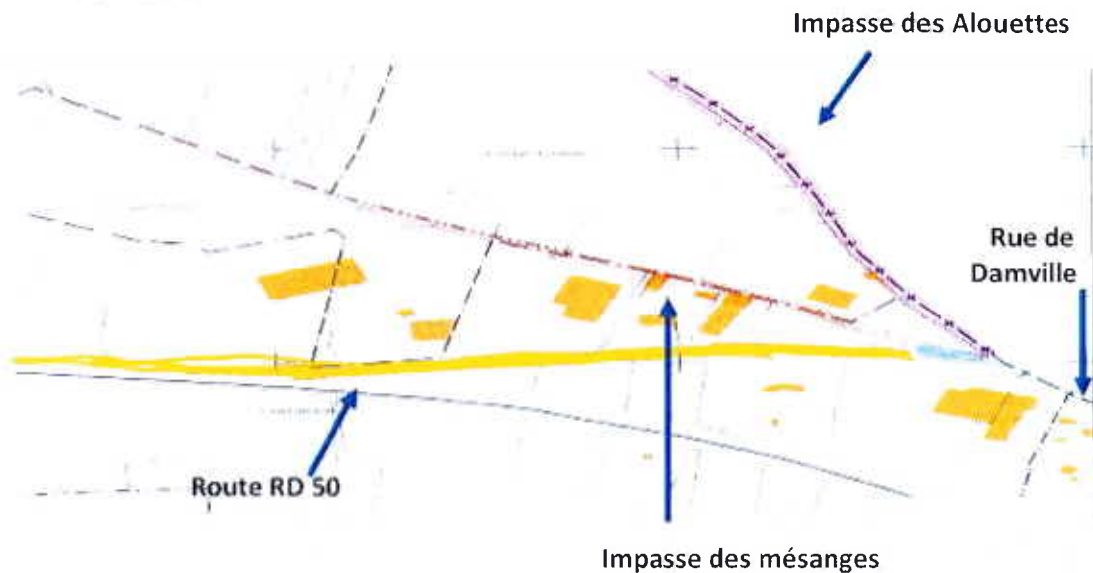


- La portion de route allant à la gare perpendiculairement à la rue de la gare – **Place de la gare**,



Dans la continuité de la route de Damville,

- Impasse des mésanges
- Impasse des alouettes
- RD 50



DIT que les plaques de rue seront installées et financées par la commune,

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.o Le Maire,
Le Maire-Adjoint,
Nicole BIERMANN.

